



Réf : TG/2017.153

ICHN : DOCUMENT DE POSITIONNEMENT

L'ICHN est une aide destinée aux zones présentant des handicaps naturels. Elle permet le maintien de l'élevage et des activités économiques sur ces territoires par une compensation financière des contraintes naturelles.

L'approche française de l'ICHN est conforme aux objectifs du développement rural : c'est une aide clé pour mettre en œuvre un développement territorial équilibré sur le plan économique, social et environnemental.

Cette aide économique, structurelle et territoriale présente, de par ses modalités de fonctionnement en France, de nombreux effets bénéfiques induits pour la préservation de l'environnement comme le maintien et le développement de territoires ouverts, attractifs et vivants pour les communautés qui y vivent ainsi que pour les activités de loisirs et touristiques. De même, cette aide doit participer au renouvellement des générations. Enfin, le stockage de carbone et le maintien des prairies sont des atouts forts des exploitations agricoles bénéficiaires de cette mesure (voir argumentaire technique en annexe).

L'ICHN est une aide pertinente pour répondre à de nombreux enjeux européens. Sa pérennité sera garante de territoires dynamiques et entretenus.

Ainsi, FNSEA, Chambres d'Agriculture France et Jeunes Agriculteurs demandent à la Commission européenne :

- Le maintien d'une Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) avec un budget à la hauteur des enjeux économiques et territoriaux qu'elle poursuit.
- Le ciblage exclusif de l'ICHN sur les surfaces fourragères en Zones Défavorisées Simples,
- Le report de l'application de la réforme des zones défavorisées en tirant profit des possibilités ouvertes par le règlement Omnibus, afin de mieux anticiper et stabiliser les enjeux budgétaires après le Brexit.
- Le rétablissement des anciens critères « âge » et de « localisation du siège de l'exploitation » ou tout autre critère alternatif permettant d'atteindre le même objectif : que l'ICHN puisse jouer pleinement son rôle de structuration économique et territoriale.

Christiane LAMBERT

Présidente de la FNSEA

Claude COCHONNEAU

Président de l'APCA

Jérémy DECERLE

Président de JA



ANNEXE : Argumentaire technique sur les enjeux de l'ICHN

L'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel est une aide du deuxième pilier de la PAC. C'est une aide à l'hectare versée aux exploitations de toutes les zones défavorisées (haute montagne, autres zones défavorisées).

Le montant de l'aide varie en fonction du chargement, de la zone (ZDS, piémont, montagne, haute-montagne ; sèche ou non). Des majorations sont appliquées selon les systèmes.

L'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) est avant tout une aide économique, structurelle et territoriale pour soutenir les exploitations. A ce titre, elle assure :

- **Une compensation des surcoûts de production liés aux handicaps naturels**

En zones défavorisées, au-delà des contraintes imposées par la pente et par l'altitude, valables pour toutes les productions de ces zones difficiles, les éleveurs doivent gérer des durées d'hivernage des animaux plus longues, avec notamment pour conséquences : la mise en place d'une chaîne de récolte incluant l'utilisation de matériels adaptés à la montagne, une capacité de stockage de fourrages et d'effluents d'élevage supérieure à celles nécessaires aux zones non défavorisées. Cela traduit la vocation économique de l'ICHN, à savoir donner les moyens aux agriculteurs d'exercer leur activité dans de meilleures conditions. A ce titre, la compensation par l'aide est calculée par rapport aux zones non touchées par les handicaps en tenant compte des surcoûts de production. Par exemple, pour l'OTEX bovins laitiers, l'écart de revenu (RCAI) en 2014 entre les bénéficiaires et l'ensemble de la population agricole est de 28,8 % avant versement de l'ICHN cet écart passe à 9,9 % après versement de l'ICHN.

Les zones de montagne et de haute-montagne (sèches ou hors sèches) sont les zones les plus dotées car soumises à un handicap plus fort. Une plage de chargement optimum (nombre d'UGB/ha) est par ailleurs définie pour chaque zone et permet de moduler les montants versés pour doter davantage les exploitations respectant le chargement le mieux adapté aux conditions locales.

Ainsi le mode de calcul de l'ICHN, intègre le chargement et la répartition des surfaces dans les différentes zones défavorisées, pour traduire et prendre en compte de manière fine et objective la réalité du handicap propre à chaque exploitation.

- **Le maintien de l'emploi et du dynamisme économique**

Le maintien d'exploitations en zone défavorisée induit de l'emploi sur les exploitations, ainsi que sur tout le territoire (maintien des communautés, des magasins de fournitures agricoles, des coopératives, des concessionnaires de matériel, ...).

L'effet sur l'emploi de l'ICHN et des autres aides agricoles est aussi à chercher dans l'emploi indirect généré par l'activité agricole (filière amont ou aval, services à l'agriculture) mais surtout dans les emplois et la dynamique démographique rendus possibles par le maintien de l'agriculture et de l'occupation de l'espace (paysages, présence d'activité dans les territoires, vie sociale...).

La localisation du siège de l'exploitation en zone défavorisée, qui, jusqu'en 2014, constituait un critère d'éligibilité à l'ICHN pour toutes les surfaces situées en zone défavorisée, était une garantie supplémentaire du maintien de l'activité agricole en zone défavorisée (et pas seulement de l'utilisation des surfaces agricoles). Ce critère s'inscrivait dans une logique d'approche territoriale, conforme à l'esprit du développement rural. En effet, la localisation du siège d'exploitation, souvent liée à l'habitation familiale, participe au maintien des populations en zones difficiles et de tous les services et commerces associés.

- **Le renouvellement des exploitations agricoles**



Les contraintes de ces zones, qu'elles soient climatiques, pédologiques, en pente, ou relatives à l'isolement, conditionnent le revenu et entraîneraient des résultats négatifs si l'ICHN n'était pas versée. Cette aide est un soutien indispensable pour l'installation des jeunes agriculteurs désireux de reprendre une exploitation en zone défavorisée. Sur la période 2007-2013, il a été montré que l'ICHN permet un taux d'installation équivalent au reste de la France. Ce résultat est lié aux mesures incitatives conduites jusqu'à présent dans les zones à handicaps.

De plus, jusqu'en 2015, le critère lié à l'âge favorisait l'installation des jeunes dans ces zones.

En 2015, sa suppression s'est traduite par l'accès à l'aide de 2000 exploitations supplémentaires.

A terme, la suppression de ce critère va engendrer, d'une part la rétention du foncier, ce qui crée une moindre disponibilité pour les jeunes, et d'autre part un ralentissement de l'économie avec une exploitation à minima des terres, susceptible d'entraîner une perte d'activité et une perte de création de richesse à l'échelle des territoires.

- **L'équilibre économique des territoires**

Par la préservation de l'agriculture sur les territoires défavorisés, l'ICHN est une aide qui soutient l'activité économique et joue un rôle primordial dans l'aménagement et l'animation des territoires ruraux. Elle participe ainsi à la conservation des infrastructures publiques comme les écoles, les services, et maintient ainsi la vie locale.

La pluriactivité saisonnière est aussi caractéristique des zones de montagne. De nombreux agriculteurs, pour maintenir une activité agricole viable, sont salariés par exemple dans les stations de de tourisme (moniteurs, d'ameublement, guides de randonnée, ...). En montagne, il existe une complémentarité économique structurante entre les différents métiers.

L'ICHN présente des effets induits bénéfiques pour l'ensemble du territoire. Elle participe notamment à :

- **L'entretien des milieux et la préservation de la biodiversité**

Les exploitations de polyculture-élevage en zones défavorisées, par la diversité de leurs productions, permettent de maintenir un paysage rural ouvert et en mosaïque.

Le maintien des prairies, et donc des milieux ouverts permet aussi de prévenir le risque d'incendie ; une végétation rase permet également de limiter les risques d'avalanches.

Une nature entretenue est une condition sine qua non pour conforter et développer le tourisme.

La modulation de l'aide par le chargement est un outil très structurant pour les zones défavorisées. Elle permet d'inciter les exploitants à adapter leur chargement de façon à adapter leur capacité fourragère, dans le respect de la biodiversité.

Le sylvopastoralisme est aussi une pratique reconnue par cette aide. L'ICHN permet d'entretenir des bois et des sous-bois fournissant des ressources alimentaires pour les animaux. Le maintien de la règle de proratisation des surfaces est à ce titre essentiel.

- **La protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles**

L'ICHN contribue à : restaurer et enrichir la biodiversité, les zones à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens. Cette ambition est aussi inscrite dans les textes européens : « la compensation doit permettre aux agriculteurs de continuer à utiliser les terres agricoles, à maintenir le paysage aussi bien qu'à maintenir et promouvoir des systèmes agricoles durables dans les zones concernées de façon à éviter l'abandon des terres et la perte de biodiversité ».

Or, les systèmes d'élevage constituent bien les systèmes d'exploitation durables des zones à contraintes naturelles. Ils jouent un rôle majeur dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

La valorisation des parcours et des estives par les animaux transhumants participe à la haute valeur naturelle des exploitations touchant l'ICHN.



En favorisant l'infiltration de l'eau, les surfaces herbagères constituent aussi un rempart efficace pour lutter contre l'érosion des sols.

Les prairies permettent de constituer des stocks de matière organique dans les sols.

- **La lutte contre le changement climatique**

Les prairies, puits de carbone naturels, participent à réduire le réchauffement climatique, d'autant plus qu'elles sont pâturées ou fauchées.

Les prairies sont les lieux clés de la bioéconomie car elles sont au cœur de la production et de la mobilisation de biomasse. Elles permettent d'utiliser au mieux l'énergie solaire et le CO₂ pour stocker le carbone.

Il est donc essentiel de conserver une modulation incitative du montant de l'ICHN par le chargement en zones défavorisées.